

Loi relative aux libertes et responsabilites des universites (dite LRU)

Petite analyse pour y voir plus clair



**Document fédéral d'analyse
Commission Expertise
Septembre 2007**

Sud
étudiant

Solidaires

Table des matières

1 Introduction	3
2 Gouvernance des universités	4
2.1 Organisation et administration	4
2.2 Le/la président-e	5
2.3 Les conseils centraux.	5
2.4 Tableau comparatif	7
3 Autonomie et financement	8
4 Impacts sur la communauté universitaire	12
4.1 Pour les étudiant-e-s	12
4.2 Pour les enseignant-e-s	13
4.3 Pour le personnel IATOS	13
4.4 Pour tou-te-s	13
5 Une réforme qui s'inscrit dans un contexte global	14
5.1 – Le rapport Hetzel	14
5.2 – Les PRES	15
5.3 – L'université qu'ils veulent.	18
6 L'université que nous voulons.	19
7 Plate forme revendicative	21

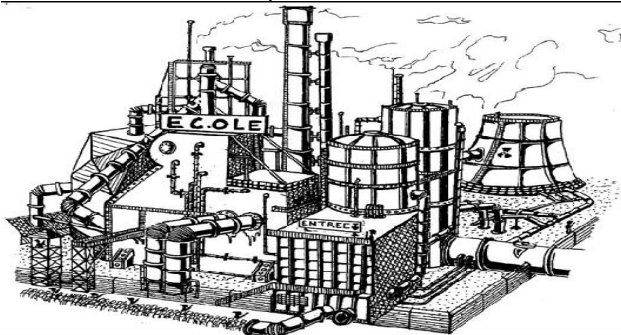


INTRODUCTION

La loi « relative aux Libertés et Responsabilités des Universités » (dite LRU) a été votée le 10 août dernier par le parlement. Dans un contexte politique où une droite décomplexée règne en maître, il n'y a eu aucune concertation démocratique quant à cette réforme des universités. Le gouvernement a élaboré deux projets successifs qu'il a fait passer à marche forcée profitant de la période estivale et donc de l'absence de la communauté universitaire. On peut remarquer, à cet égard, le rôle de la CPU (Conférence des Présidents d'Universités) et son lobbying acharné quant à l'autonomie et à la professionnalisation ainsi que son auto-satisfaction quant à des modifications à la marge du texte.

Il n'y a pas que l'université qui est attaquée. La LRU se place, en effet, dans un véritable projet de société que veut nous imposer la droite, le patronat et son gouvernement entérinant encore un peu plus le démantèlement du service public, de nos acquis sociaux et creusant davantage à chaque réforme les inégalités sociales (service minimum, suppression de postes dans la fonction publique, « paquet fiscal », franchises médicales, loi sur l'immigration et tests ADN, contrat de travail unique...). Le gouvernement n'a de cesse d'accroître les biens de l'infime minorité qui s'accapare la majorité des richesses produites par la collectivité. Pour cela, il faut s'en prendre aux solidarités, aux acquis sociaux des salarié-e-s, construire un système « éducatif » au service du patronat, faire taire les résistances.

Depuis sa défaite sur le CPE, la droite ne rêve que de prendre sa revanche sur la jeunesse. **C'est pourquoi elle ressort un projet libéral vieux de 20 ans (projet Devaquet de 1986) : l'autonomie des universités contre lequel nous nous sommes déjà battus et sur lequel nous avons été victorieux (loi Ferry de 2003).** Toujours le même vieux discours qui renvoie la responsabilité du chômage sur les formations universitaires alors que celui-ci est dû au fonctionnement économique et social de notre société. Dans une logique de casse du service public, le gouvernement veut faire entrer en force l'université dans une logique managériale et entrepreneuriale. **La LRU n'est pas « qu'une réforme de plus » mais l'aboutissement d'un processus englobant l'ensemble des attaques (LMD-ECTS, rapport Hetzel, PRES...) contre l'enseignement Supérieur et la Recherche et visant à sa privatisation.** Son but est de graver dans le marbre le modèle universitaire d'une droite qui allie le néo-libéralisme en matière économique et l'autoritarisme en matière sociétale.



Gouvernance des universités

L'organisation actuelle des universités françaises a été définie dans le Code de l'Éducation par la loi Savary de 1984. L'université est administrée par des conseils composés d'élu-e-s de la communauté universitaire, mais également de personnalités extérieures nommées. L'université est dirigée par un/une président-e et comprend des composantes propres (UFR, instituts, écoles ...) et des services communs (BU, SUAPS, SUMPPS ...).

1 - Organisation et administration

Les universités jouissent d'une certaine autonomie dans leur organisation. Le Code de l'Éducation fixe les grandes lignes (rôles des différents conseils, nombres minimum et maximum de membres de chaque catégorie représentée, modes de scrutin, ...), mais ce sont les universités qui déterminent elles-mêmes « *leurs statuts et leurs structures internes* », c'est à dire, par exemple, la composition précise des conseils, les modalités électorales (différents collèges électoraux, délais de dépôt des listes ...) ou la création des départements, laboratoires et centres de recherche. Ces décisions doivent être prises par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Les autres composantes sont créées soit par un arrêté ministériel pour les UFR, soit par un décret après avis du CNESER pour la création d'écoles et d'instituts ce qui garantit un cadre et une cohérence nationale

Avec la Loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités (LRU), le Conseil d'Administration (CA) peut créer lui-même les UFR et proposer la création, validée par un arrêté ministériel, des instituts et des écoles. La création des départements, laboratoires et centres de recherche se fait après avis du conseil scientifique et non plus forcément sur proposition de ce dernier (art 14) L'obligation de « *respect d'une équitable représentation dans les conseils de chaque grand secteur de formation* » est supprimée (art 7). Les décisions du CA, concernant l'organisation de l'université, sont prises à la majorité absolue des membres en exercice, et non plus à la majorité des deux tiers (art 3). **Il s'agit donc autant d'une autonomie de la direction vis-à-vis des étudiant-e-s et des travailleurs/travailleuses de l'université que d'une autonomie de l'université par rapport à l'État.**

La loi rend également obligatoire le « *contrat pluriannuel d'établissement* » (art 17). Il s'agit d'un contrat, jusqu'à présent facultatif, passé entre l'État et l'université fixant les « *obligations des établissements* » ainsi que « *les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition par l'État* ». De plus, ce contrat devra désormais prévoir « *les conditions dans lesquelles les personnels titulaires et contractuels de l'établissement sont évalués* » ainsi que, « *le cas échéant, les modalités de la participation de l'établissement à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur* ». **Ces deux mesures ont pour but de mettre en concurrence entre elles les universités**, via les PRES (cf partie *Une réforme qui s'inscrit dans un contexte global*), ainsi que les travailleurs/travailleuses, par l'évaluation individuelle.

2 - Le président (article 6)

La loi d'autonomie des universités va modifier le mode de désignation du/de la président-e ainsi que la durée de son mandat et les fonctions qui lui seront attribuées.

En effet, il/elle sera désormais élu-e « à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration », soit de 13 à 22 personnes, alors qu'il/elle était auparavant élu-e « par l'ensemble des membres des 3 conseils [CA, CEVU, CS] réunis en une assemblée, à la majorité absolue des membres en exercice », soit entre 70 et 140 personnes. **Cela va donc réduire considérablement la représentation des étudiant-e-s, des personnels IATOSS, et des enseignant-e-s chercheur/chercheuses** lors de l'élection du/de la président-e de l'université et ainsi diminuer encore plus le semblant de démocratie existant à l'université.

Le mandat du/de la président-e de l'université passe de 5 ans non renouvelable à 4 ans **renouvelable** une fois.

Les fonctions du/de la président-e vont renforcer son pouvoir sur les personnels. Le quatrième alinéa stipule « *qu'aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé* » sauf, éventuellement, pour les premières affectations des personnels recrutés par concours national d'agrégation.

Cela peut entraîner de graves dérives lors de la nomination des personnels en les poussant à ne protester sur rien qui pourrait contrarier le/la président-e ! Une autorité renforcée du/de la présidente sur les enseignants-chercheurs, notamment ceux et celles recruté-e-s sous contrat précaires, pourrait également avoir des répercussions sur le contenu de l'enseignement et de la recherche, ce qui va à l'encontre des intérêts des étudiants-e-s et de l'ensemble de la société.

Enfin, le/la président-e « *exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement* ». Cela renforce très clairement ses pouvoirs de gestion de l'université. **Le/la président-e de l'université se voit donc doté d'un pouvoir à caractère entrepreneurial et managérial.**

3 - Les conseils

La LRU modifie en profondeur le fonctionnement des fameux conseils centraux (CA, CEVU, CS). A la lumière de cette analyse on ne peut que constater la disparition quasi complète des modalités qui conféraient un minimum de "démocratie" dans ces conseils.

Le Conseil d'Administration (CA) (art 7)

Les universités sont, comme la plupart des établissements publics, administrées par un CA.

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'université, c'est lui qui valide l'ensemble des propositions émanant du CEVU, du Conseil Scientifique et des conseils de composantes (UFR, écoles, instituts ...). Il fixe la politique de l'établissement, notamment en ce qui concerne le budget, les règles relatives aux examens ou les acquisitions immobilières.

Certaines décisions du/de la président-e, comme les actions en justice, doivent être préalablement autorisées par le CA. D'autres, telles que les signatures d'accords et de conventions, doivent seulement être approuvées après coup.

Avec la LRU, certaines décisions, comme la répartition des emplois alloués par l'État, qui étaient auparavant de la seule compétence du CA, sont désormais prises sur proposition du/de la président-e. Il faut également noter qu' « *en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante* » (art 7. 8°). Autant d'exemples de **la présidentialisation du Conseil d'Administration.**

L'effectif du CA est désormais compris entre **vingt et trente membres**, alors qu'il pouvait auparavant aller de trente à soixante. Sa composition évolue également, avec **plus de personnalités extérieures, notamment du monde économique et des entreprises** (entre 24,1 et 38,1 %, contre 20 à 30 % avant la loi), qui seront désormais nommées par le/la président-e, à l'exception des représentant-e-s des collectivités territoriales qui sont désignés par celles-ci. Ceci garantira au/à la président-e un nombre non négligeables de voix acquises d'avance au sein du CA.

À l'inverse, le nombre d'étudiant-e-s (10,7 à 22,7 %) et de IATOSS (6,9 à 14,3 %) dans le Conseil d'Administration diminue significativement, ceci dénotant une volonté de l'État d'écartier un peu plus les étudiant-e-s et IATOSS des instances décisionnelles de l'université.

En ce qui concerne les enseignant-e-s chercheurs/chercheuses, leur nombre reste plus ou moins le même, bien que plus variable (33,3 à 53,8 %), mais le mode de scrutin est modifié : la moitié des sièges (arrondie à l'entier supérieur) est d'office accordée à la liste arrivée en tête, les sièges restants sont répartis entre toutes les listes à la proportionnelle. Cette disposition a pour but de dégager une large majorité parmi les membres élus du CA. Cette majorité étant celle qui élira ensuite le/la président-e, cela accentuera l'effet **d'un CA "aux ordres"**. Ainsi, pour l'ensemble des membres élu-e-s, la représentation des courants et organisations minoritaires sera considérablement réduite. De plus, les différentes composantes de l'université (UFR par exemple) ne seront plus représentées au CA, réduisant d'autant **le pluralisme au sein de cette instance.**

Le Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU) (art 9)

Le CEVU est un organe consultatif. Ses principales missions sont d'étudier tous les dossiers relatifs à la pédagogie, l'enseignement, la formation et la vie étudiante. Ses avis et remarques sont ensuite transmis au CA, qui prend les décisions finales. Le CEVU, l'organe le plus "démocratique" de l'université dans sa composition (non modifiée par la loi : 75 à 80 % d'enseignant-e-s chercheurs/chercheuses et d'étudiant-e-s, également réparti-e-s, 10 à 15 % de IATOS et autant de personnalités extérieures), avait jusqu'à présent un pouvoir de proposition : le CA ne pouvait prendre de décision, dans les domaines de compétence du CEVU, que sur la base de ses propositions. Avec la LRU, **ce conseil devient purement consultatif**, le CA doit simplement lui demander son avis, mais peut très bien prendre une décision totalement opposée à cet avis. Le CEVU devient donc une sorte de club de discussion laissé aux étudiant-e-s et professeurs pour débattre mais sans aucun pouvoir. Enfin, le CEVU élira désormais en son sein un-e vice-président-e étudiant-e (VPE), dont l'existence était auparavant facultative. Il s'agit plus d'une sorte de lot de consolation accordé aux organisations étudiantes cogestionnaires, afin d'obtenir leur complaisance, que d'un véritable progrès démocratique.

Le Conseil Scientifique (CS) (art 8)

Les principales missions du CS sont d'étudier tous les dossiers relatifs à la politique de recherche de l'établissement, aux moyens budgétaires et humains, aux contrats de recherche et aux laboratoires et équipes de recherche, aux Unités Mixtes de Recherche (UMR), aux équipes d'accueil, aux jeunes équipes Recherches Inter-Organismes (RIO), ...). Le CS est le conseil le plus opaque de l'université, les informations le concernant sont difficiles à obtenir. Tout comme le CEVU, avec la LRU, **le CS perd son pouvoir de proposition pour devenir purement consultatif**. Sa composition ne change pas, mise à part une augmentation de 2,5 % de la proportion de représentant-e-s étudiant-e-s. Là encore, l'objectif est clair : tenter d'acheter la neutralité des organisations de jeunes chercheurs/chercheuses. Il faut noter qu'à part les doctorant-e-s, aucun-e étudiant-e (même en master 2, faisant donc de la recherche) ne peut siéger au conseil scientifique, ce qui revient à estimer que les étudiant-e-s en master ne font pas de recherche à proprement parler.

4 – Tableau comparatif

Le président

	actuellement	avec la loi d'autonomie
mandat	5 ans, non renouvelable	4 ans, renouvelable une fois
élu par	tous les membres des 3 conseils (entre 70 et 140)	les membres élus du CA (entre 13 et 22)
rôle	direction et représentation de l'université	pouvoirs renforcés, droit de veto sur les nominations

Le CA

	actuellement	avec la loi d'autonomie
nombre de membres	de 30 à 60	de 20 à 30
étudiants et personnes en formation continue	de 20 à 25 %	de 3 à 5 (de 10,7 à 22,7 %)
IATOS	de 10 à 15 %	2 ou 3 (de 6,9 à 14,3 %)
enseignants-chercheurs et assimilés	de 40 à 45 %	de 8 à 14 (de 33,3 à 53,8 %)
personnalités extérieures	de 20 à 30 %	7 ou 8 (de 24,1 à 38,1 %)

Le CEVU

	actuellement	avec la loi d'autonomie
rôle	pouvoir de proposition	purement consultatif, élit le VPE

Le CS

	actuellement	avec la loi d'autonomie
proportion d'étudiants (3 ^{eme} cycle uniquement)	de 7,5 à 12,5 %	de 10 à 15 %
rôle	pouvoir de proposition	purement consultatif

Autonomie et financement

Quelques chiffres :

Tout d'abord, les universités françaises sont depuis longtemps le « **parent pauvre** » de l'**Education Nationale**. En effet, l'Etat sous-finance les universités en matière de postes (manque criant de personnels enseignants et IATOS), de locaux (universités vétustes) et de vie étudiante (logement étudiant). On estime ainsi que la **France dépense 6800 € par étudiant-e contre 9000 € en moyenne dans les autres pays de l'OCDE** (Organisation de Coopération et de Développement Economique). Cette situation est tellement dramatique que la France pourrait être condamnée au niveau européen d'où le fait qu'une grande partie de l'argent promis par Sarkozy (augmentation de 5% du budget de l'université en 5 ans), si sa promesse se concrétise un jour, ne servirait qu'à compenser le retard français dans l'enseignement supérieur

De plus si on reste dans le paysage éducatif français, en 2005, un-e étudiant-e effectuant une année dans une université publique coûtait en moyenne à la collectivité 7210 euros contre 10 890 € pour une année en IUT et 13 560 € pour une CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)

Depuis 1980, la dépense pour l'enseignement supérieur a connu une croissance de 3,2 % en moyenne annuelle mais, face à un quasi-doublement des effectifs, la dépense moyenne par étudiant-e n'a augmenté que de 29 %, atteignant 8 940 euros en 2005. Dans le même temps, la dépense moyenne par élève du second degré augmentait de 62 %.

Il ne s'agit pas ici de « cracher » sur l'enseignement secondaire mais de montrer, chiffres à l'appui que **l'enseignement supérieur reste largement sous-financé, de même que l'éducation en général.**

Les universités sont donc obligées de développer leurs ressources propres : **frais d'inscription (en hausse depuis des années avec en plus ceux qui sont illégaux)**, la taxe d'apprentissage (dont la collecte se fait dans un système de concurrence entre universités) ou la vente de biens et de services (par exemple les SAIC, Service d'activités industrielles et commerciales, qui constitue une parfaite enclave libérale au sein de l'université publique)



- **Le financement des universités :**

- Les universités ont plusieurs types de financements:

- -LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), versée par l'état pour assurer la charge d'enseignement et le fonctionnement de l'université. Elle se compose d'une dotation financière (pour le financement des heures d'enseignement, ce qu'on appelle la « charge d'enseignement », et l'entretien des locaux) et d'une dotation de personnels (enseignants et IATOS). La DGF est versée par l'Etat aux universités selon un calcul basé sur les normes « San remo » (nombre d'étudiant-e-s, la charge de référence c'est à dire une estimation du coût moyen d'un-e étudiant-e, estimation du besoin en personnel IATOS et surface des bâtiments). La DGF représente entre 50 et 60% du budget.

- -le contrat quadriennal : Le Plan Quadriennal est un contrat (ou projet) d'établissement passé pour 4 ans entre l'université et l'état. De manière générale il est basé sur 3 points :

- L'habilitation de l'offre de formation : les diplômes sont préparés par les professeurs et sont ensuite évalués par le ministère selon des normes nationales.

- La reconnaissance de l'équipe de recherche : chaque équipe de recherche rédige un projet pour obtenir le label d'équipe de recherche et les financements qui vont avec.

- Le financement de projet : sur des projets ponctuels, pour un financement en plus de la DGF (20,5 millions d'euros pour 2006). Le contrat quadriennal représente entre 5 et 10% du budget.

- -les ressources propres : Ce sont les frais d'inscriptions payés par les étudiant-e-s. Elles représentent 5% du budget.

- -Autres subventions : Contrat-Plan Etat Région (CPER), subventions des collectivités territoriales (régions, départements...), subventions européennes... Elles représentent entre 10 et 15% du budget

- -Ressources privées : Taxe d'apprentissage et ventes de biens/services (voir plus haut).

- **Désengagement de l'Etat et développement du financement privé :**

- **Les enclaves libérales sont amenés à se multiplier**

- Ainsi l'article 27 précise que les établissements « peuvent prendre des participations, participer à des regroupements et créer des filiales ». Or, le code de l'éducation prévoyait que les ressources allouées à ce type d'activités étaient limitées. Ce garde fou n'existe plus et aucune limite n'est fixée.

- **Création de fondation universitaires et partenariales :**

- L' article 28 prévoit la création de fondations universitaires. Ces fondations, qui ressemblent comme deux gouttes d'eaux aux fondations de coopérations scientifique des PRES (voir partie 5), disposent de l'**autonomie financière**. Elles sont financées par des dons (déductibles d'impôts) et dans le cadre du mécénat. Les fondations fixent leurs règles de fonctionnement qui sont validées par le CA de l'université.



La loi permet aussi la création de fondations partenariales. Si un verni (même très mince) existe avec les fondations universitaires (référence aux missions du service public), les fondations partenariales sont le pendant des fondations d'entreprises (dont elles partagent les règles). De plus, si les fondations universitaires ne sont pas dotées de la personnalité morale, **les fondations partenariales le sont, avec un financement essentiellement privé (dons, legs, mécénat) et un pouvoir décisionnel occupé, en partie par le monde économique.**

Que ce soit les fondations universitaires, partenariales ou d'entreprises, les dispositions fiscales sont les mêmes (art 29)

Autonomie immobilière et budgétaire :

L'article 18 prévoit que « Les universités peuvent, par délibération adoptée dans les conditions prévues à l'article L. 711-7, demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines ». Cet article se place aussi dans la perspective de la LOLF.

La LOLF est la Loi Organique Relative aux Lois de Finances. Elle remplace l'ordonnance de 1959 qui définit l'organisation et le fonctionnement de l'administration française à travers les lois de finances. C'est une loi organique réglant la manière dont l'Etat va organiser ses recettes et ses dépenses (adopté 2001, niveau d'application jusqu'en 2008). **La LOLF instaure une culture de rentabilité et de résultats.** Cette loi cadre les dépenses de personnels dans un système de « fongibilité asymétrique », c'est à dire, où les crédits de personnels sont limitatifs et ne peuvent être abondés par d'autres crédits. Il est en revanche possible d'utiliser les crédits de personnels pour alimenter d'autres types de dépenses.

Le gouvernement a fait le pari d'étendre le principe de la fongibilité asymétrique aux dépenses de fonctionnement courant. Par exemple, **il sera désormais possible d'utiliser le budget dédié aux personnels pour payer le chauffage!** L'objectif principal de la LOLF, en dehors de l'ouverture de la possibilité d'un pilotage des dépenses, est de **permettre la compression des dépenses de l'Etat, notamment salariales,** dans le but de réduire l'endettement de l'Etat. La LOLF est définitivement inscrite dans la LRU puisque « Les montants affectés à la masse salariale au sein de la dotation annuelle de l'Etat sont limitatifs et assortis du plafond des emplois que l'établissement est autorisé à rémunérer ».

L'article 32 indique que l'université peut demander la pleine propriété des biens qui lui sont affectés ou mis à disposition. **Cela pose la question du coût de l'entretien des locaux, question d'autant plus importante dans un contexte de vétusté des bâtiments universitaires.** De plus les biens « peuvent faire l'objet d'un contrat conférant des droits réels à un tiers » (sous réserve d'approbation du CA et de la continuité du service public) : quels droits? Quels tiers sous quels conditions...

Sur les ressources de l'université, l'article 33 précise la disposition « des ressources provenant notamment de la vente des biens [...] et fondations ». **Les universités, suite à la cession du parc immobilier par l'Etat, peuvent se transformer en agent immobilier et brader leur bâtiment dans un contexte de manque de financement.** On voit aussi clairement le rôle économique des fondations.

De plus, **la loi prévoit « la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles »** (taxe professionnelle). Même si ce type de ressources existait déjà (et est bien sur condamnable), il prend une ampleur nouvelle dans le contexte de professionnalisation et du rapport Hetzel et ne se fera pas sans contreparties.

Après avoir obtenu une part de plus en plus importante dans le pouvoir de décision, le monde économique tiendra les finances de l'université puisque l'accentuation du désengagement de l'Etat sera compensé par l'augmentation du rôle financier des entreprises comprenant l'accroissement du mécénat privé (encouragé par des avantages fiscaux), la multiplication des partenariats et des chaires d'entreprises (financement de cursus en contrepartie de l'accès aux résultats des travaux de recherche) par le biais des fondations, de l'autonomie budgétaire et structurelle.

Voici donc tout « l'attrait » de l'autonomie financière. Le développement des financements privés dans les universités va entraîner des universités à deux vitesses. De fait, on voit mal le monde économique, le MEDEF en particulier, financer à part égale 86 universités. D'ici peu de temps, le système universitaire sera fractionné entre des grands pôles universitaires qui arriveront à attirer les investisseurs privés et des « petites universités ». **Les universités vont devoir augmenter leur ressources propres, en passant par les frais d'inscriptions.** Ceux-ci sont donc appelés à augmenter fortement pour compenser le désengagement de l'Etat, ce qui accentuera la **sélection sociale des étudiant-e-s.**



Impacts sur la communauté universitaire

1 - Pour les étudiant-e-s

La concurrence entre les universités les poussera à présenter des diplômes de plus en plus spécialisés, pour se démarquer de ses concurrentes. De même, celles-ci risquent de se concentrer sur leurs filières de prédilection, ce qui ne sera pas en faveur des étudiant-e-s de ces filières. Cela revient à terme à la perte de la valeur de certains diplômes, à une inégalité entre les étudiant-e-s des différentes universités ainsi qu'une accentuation de **la casse nationale des diplômes.**

Dans l'article 22 de la LRU, il est proposé l'emploi d'étudiant-e-s pour des services en bibliothèque ou de tutorat. La loi précise que le recrutement sera effectué par le/la chef d'établissement et s'opérera sur des critères académiques et sociaux. Ils oublient de signaler que des étudiant-e-s travaillent déjà dans les bibliothèques universitaires. **La principale nouveauté sera la contrôle étroit exercé par le-la président-e d'université sur ce recrutement.** Malheureusement, devoir travailler pour financer ses études n'augmente pas les chances de les réussir, bien au contraire (rappelons que 50% des étudiant-e-s travaillent pour financer leurs études). **Présenter l'emploi d'étudiant-e-s comme une mesure sociale permet de passer sous silence le véritable problème, qui reste la précarité étudiante.** D'autant plus que promouvoir des « jobs » étudiants au sein de l'université permet de recruter moins de personnels IATOS. Le but est de compenser le manque criant de personnels IATOS par une embauche massive d'étudiant-e-s pour des activités de tutorat et de bibliothèque.

Une obligation de pré-inscription est prévue par la LRU (art 20) pour tou-te-s les étudiant-e-s afin de leur permettre d'avoir accès au « dispositif d'information et d'orientation ». On se place ici dans la logique du dispositif Goulard et des préconisations des rapport Hetzel/Lunel. **Cette sélection cachée n'en est pas moins explicite** car l'article 20 élimine tous les gardes fous du code de l'éducation (**le passage sur « les dispositions relatives à la répartition entre les établissements excluent toute sélection » est supprimé dans l'art L612-3 du code de l'éducation**)

La sélection déjà préconisée dans le rapport Hetzel (cf partie 5) est aussi précisée dans le modèle universitaire du gouvernement car *« l'orientation sélective à l'entrée dans les formations supérieures et les universités ne doit plus être une question taboue »* (lettre de Sarkozy à la CPU, février 2007). **La création et la fermeture des filières se fera en fonction des besoins économiques** (*« Nous devons également mieux réguler le financement des filières sans débouchés. L'attribution des dotations de l'Etat tiendra compte, dans la limite d'un certain nombre de places, des conditions de réussite et d'insertion professionnelle des étudiants »*). De plus, la rentabilité à court terme étant mise en avant, et le/la président-e d'université devant boucler son budget tant bien que mal, on peut raisonnablement penser que ce seront les filières jugées « non rentables » sur le court terme sur lesquelles seront faites les principales économies, voire qui seront purement et simplement supprimées.

Comme chacun le sait, l'augmentation des frais d'inscriptions est une des craintes majeures pour les étudiant-e-s lors de l'application de cette loi. En effet, le texte n'évoque pas directement une augmentation des frais. Cependant, dans la logique de cette loi, tout est fait pour que les administrations universitaires puissent (et doivent) avoir recours à une augmentation des frais : **l'autonomie financière, c'est à dire l'injonction qui va être faite aux universités de trouver de nouveaux financements pour s'insérer dans la compétition économique entre les universités.**

De plus, le monde économique ne financera pas à part égale 86 universités et les ressources propres vont devoir être privilégiées par les universités en manque de financement et donc les frais d'inscriptions risquent d'exploser, accentuant davantage encore la sélection sociale

Loin d'être les « acteurs-actrices de la nouvelle universités », les étudiant-e-s seront encore réduit-e-s au silence et le rôle de leur représentant-e-s s'effacera davantage face aux président-e-s d'université.

2 - Pour les enseignant-e-s

Le/la président-e d'université ne sera plus forcément un/une enseignant-e, mais pourra être « *un personnel assimilé, sans condition de nationalité, à l'intérieur ou hors de l'établissement* » (art 6), bref, quelqu'un supposé compétent dans le domaine d'enseignement (par exemple un PDG pourra donner des cours). La présidence d'université incombait auparavant à un-e enseignant-e chercheur/chercheuse, ce qui garantissait un minimum de compétences dans le domaine pédagogique. **Ce ne sera plus le cas: en effet, un individu non titulaire d'un poste universitaire mais donnant des cours dans l'université pourra devenir président-e...**

La volonté affichée par le ministère et certain-e-s président-e-s d'universités d'attirer de meilleur-e-s enseignant-e-s en leur offrant un salaire plus élevé (**prime ou salaire au mérite**) risque de créer une inégalité entre ceux/celles-ci et les autres enseignant-e-s (« *Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels* » art 19). De plus, la question du financement de ces salaires est également posée : d'où viendra cet argent supplémentaire ? On peut supposer qu'il sera issu de frais d'inscriptions élevés...

3 - Pour le personnel IATOS

Les commissions techniques paritaires (CTP), auxquelles sera transférée la politique de gestion des ressources humaines, seront créées par le conseil d'administration. **Or, seuls 2 ou 3 postes seront réservés aux IATOS, alors qu'ils représentent environ un tiers des personnels des universités.**

L'emploi d'étudiant-e-s dans les bibliothèques universitaires, outre le fait qu'il existe déjà, peut être porteur d'interrogations sur le sort réservé aux personnels titulaires qui y travaillent actuellement. **Les remplacer par des étudiant-e-s**, faisant du salariat étudiant comme une norme sociale acceptable, serait un bon moyen pour les universités pour réduire leurs frais !

« Le/la président-e [d'université] peut recruter pour une durée déterminée ou indéterminée des agents contractuels » (art 19), donc non fonctionnaires de l'administration publique. Il s'agit donc **d'une nouvelle précarisation des personnels de l'université**. On peut aussi supposer que, pour ne pas avoir à titulariser le personnel IATOS, les administrations auront recours à des entreprises de sous-traitance.

4 – Pour tou-te-s...

Enfin, et cela concerne toutes les catégories d'usagers de l'université, il sera possible aux universités volontaires de gérer leur patrimoine immobilier (art 32). Celles qui ne le feront pas seront pénalisées par une attribution budgétaire moindre. Le risque est grand de voir des conseils d'administration, maintenant souverains, succomber à la tentation d'économies à court terme en cédant leur patrimoine immobilier à des investisseurs privés, et ce au moment même où la question du financement des universités deviendra une question majeure. Les universités pourront aussi louer des bâtiments pour remplir leurs missions. **Mais les propriétaires privés se soucieront-ils de la sécurité et des conditions de travail des étudiant-e-s, des enseignant-e-s, et des IATOS ? Nul doute que l'autonomie se fera à leurs dépens, au nom de la rentabilité des universités.**

Une réforme dans un contexte plus global

1 – Le rapport Hetzel

Avant tout, il convient de préciser que ce rapport n'arrive pas par hasard, il est souhaité par le patronat et la droite depuis bien longtemps, et s'inscrit un contexte global qu'est l'adaptation de l'enseignement supérieure au marché du travail. Déjà, en 2003 le processus d'autonomisation des universités avait été entamé par le gouvernement Ferry dans la réforme LMD mais n'a pu aboutir du fait de la mobilisation des étudiant-e-s qui à coupé court au grand rêve libéral.

Suite à la mobilisation historique contre la loi dite « égalité des chances » dont faisait partie le CPE, une commission « université-emploi » fut nommée par le gouvernement et présidée par Mr Hetzel (recteur de l'académie de Limoges) pour répondre au problème de la précarité et du chômage des jeunes. C'est donc lors de la rentrée universitaire 2006 qu'est publié ce rapport (dit Hetzel), qui est en quelques sortes la compilation de ce que les gouvernements précédents n'avaient pas pu détruire dans l'université publique.

Les préconisations du rapport Hetzel:

Sous couvert d'une volonté de réduire l'échec scolaire, **le rapport Hetzel propose la mise en place d'une sélection des étudiant-e-s à l'entrée de l'université**, au nom de l'égalité des chances, afin de permettre à l'étudiant-e d'optimiser ses aptitudes présumées naturelle, dans des filière adaptées à ses capacités. Ainsi, le/la jeune bachelier-ère voulant poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur devra passer un entretien, s'il/elle refuse cette rencontre, il ou elle pourra se voir rejeter son inscription. Cette sélection, dite « orientation active » à l'entrée des universités (maintenant obligatoire avec la LRU) remet en cause les fondements de l'université ouverte à toutes et tous, la démocratisation des études supérieures ainsi que l'égalité des chances. A court terme, **cette sélection laissera distinguer une université d'élite réservée à une certaine classe, injuste et discriminante.**

D'autre part, ce rapport préconise une professionnalisation accrue des études, prétendant aider les étudiant-e-s à trouver leur « voie » et le métier (l'unique?!) qui leur correspondrait, notamment par l'intrusion de modules professionnalisants afin d'affiner leur projet professionnel, signifiant donc **une réduction du temps des enseignements fondamentaux** (général, culture large) et des UE de diversification (faible poids des langues par exemple).

Les stages à tous les niveaux d'études en entreprise (non rémunérés bien sûr) deviendraient obligatoires. Ceci permettrait aux étudiant-e-s de découvrir un métier et de se familiariser avec le monde du travail... Cependant on sait que 1 étudiant-e sur 2 est salarié-e (à l'année) pour subvenir à ses besoins quotidiens et financer ses études. En plus de faire ses études, on va donc demander à un-e étudiant-e qui est salarié-e à côté de ses heures de cours, de faire des stages (obligatoire) sans la moindre rémunération?

Sous couvert de répondre à la précarité et au chômage des jeunes, **ce rapport tend à une marchandisation de l'enseignement supérieur et de l'éducation en général;** avec une volonté encore plus forte d'adapter les études, les formations au marché du travail selon les besoins économiques, donc de la formation à court terme, précaire. Cette professionnalisation non pas aux étudiant-e-s mais bien au rayonnement européen et international de la France avec la mise en concurrence des universités entre elles. Ce rapport regroupe toutes les réformes misent en place des précédents gouvernements, telles la LOLF, la LOPRI, le LMD... Et bientôt les PRES, qui tendent toutes vers un seul et même objectif: la libéralisation de l'éducation et la privatisation des universités afin de laisser place à la concurrence et au prestige des universités



2 – Les PRES

Les Pôles de Recherche et d'enseignement Supérieur (PRES) sont une des applications de la loi du programme pour la recherche (pacte de la recherche, janvier 2006). **Les PRES** sont un regroupement d'universités, de grandes écoles, qui ont pour vocation de s'ouvrir au **“monde social et économique”** (en clair, aux entreprises) et d'organismes de recherche. Ces regroupements se coordonnent à travers différentes **structures juridiques**. La forme que peuvent prendre les PRES dépend exclusivement des universités elles mêmes ou du moins de l'accord qu'elles trouvent entre elles. Cette décision se prend dans les Conseil d'administration des membres participants, et on constate qu'à chaque fois, **les statuts proposés sont ambigus** et non homogènes Leur vote revient, à n'en pas douter, à signer un **véritable chèque en blanc** aux président-e-s des membres. En effet, la constitution en PRES signifie la **création d'un Conseil d'administration de ce PRES**, et donc d'une **nouvelle entité décisionnelle**, au dessus des membres participants (universités, écoles, instituts...)

L'élaboration des PRES peut sembler contradictoire avec la LRU puisqu'au contraire, il s'agit d'un regroupement de celles-ci. Or, à Aix-Marseille, par exemple, les 3 présidents d'universités ont prit de court tout le monde en annonçant **le processus de fusion des universités**. Cette fusion se fera sous le pilotage du PRES, **dans la perspective de la loi**. En fusionnant, les universités se rendent **plus compétitives sur le « marché de l'offre de formation »**, car il s'agit bien de la création de pôles d'élites et concurrentiels au niveau national et international. C'est d'ailleurs ce qui est préconisé dans la LRU comme le confirme l'article 2 qui permet la fusion (« Les établissements peuvent demander, par délibération statutaire du conseil d'administration prise à la majorité absolue des membres en exercice, le regroupement au sein d'un nouvel établissement ou d'un établissement déjà constitué. Le regroupement est approuvé par décret. »).

Les missions et les objectifs des PRES

- Objectif: réputation et excellence au niveau international

L'objectif de tel regroupement (les pronostiques prévoient de passer de 82 universités à 40 ou 30 grands centres) est « d'être beaucoup plus visibles et compétitif au niveau international ». Relever le défi de la concurrence internationale passe par la concentration en grands pôles dont se dégage une visibilité claire. C'est à dire qu'on place l'enseignement supérieur et la Recherche dans la logique du classement de Shangai (accepté sans aucune discussion, il n'a aucune base pédagogique mais seulement des critères de rentabilité et de production). La visibilité se fait par l'instauration de « thématiques fortes » au sein des PRES qui se voudront des domaines d'excellences à l'échelle internationale. La définition de ces thématiques se fera en fonction des activités de recherche « d'excellente ou compétitive » au niveau local.

De manière générale, les crédits seront alloués suivant des évaluations par **l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'enseignement supérieur) ou ANR (Agence nationale de recherche pour les financements)** Mais comme le dit si bien Mr François Goulard (ex ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche) : « On ne peut pas allouer les moyens sans faire de différence entre ceux qui ont de bonnes évaluations et ceux qui en ont de mauvaises ». Et ce même monsieur de rajouter au sujet des moyens : « L'Etat mettra des moyens supplémentaires dans les PRES [...] en fonction de la valeur ajoutée universitaire des projets ».

- Au niveau régional

La stratégie au niveau local dépend beaucoup de la structure juridique adoptée, comme tout le reste d'ailleurs. Mais les PRES ont la vocation de rester largement ouverts aux entreprises et à leurs financements avec le lien des pôles de compétitivités qui auront une grande influence dans les priorités données par l'université. La question est de faire converger fortement la formation et l'emploi. C'est la situation régionale, en terme de recherche compétitive, qui influencera la définition des thématiques. **De plus il est affirmé la nécessité de tisser des liens plus forts entre la recherche publique et la recherche privée.** Les entreprises qui apporteront un financement aux universités le feront bien évidemment dans l'attente d'un retour sur investissement ce qui orientera forcément la recherche.

Les différentes structures proposées: une ouverture vers la privatisation.

- **Les GIP.** La structure juridique que doit prendre le PRES est définie par les membres du PRES. Cette coopération peut prendre la forme d'une simple association mais aussi de **Groupements d'Intérêt Public** (GIP). Cette structure est assez peu abordée car elle existait déjà, et ne peuvent en faire partie que des établissements publics.

- **Les EPCS :** un nouveau statut créé dans le cadre du PRES :

Etablissement Public de Coopération Scientifique (EPCS). Ce statut diffère largement du GIP au sens où les entreprises peuvent en faire partie. Un EPCS n'assure que « la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs consacrent au PRES ». Ce statut constitue une large porte ouverte aux intérêts des entreprises qui viendront dicter leurs règles au sein de ces grands ensembles universitaires. Mais le statut transforme ainsi la démocratie au sein de l'université. Déjà que le système de décision actuel est fait de tel sorte que les étudiant-e-s ne peuvent apporter de réels changements, dans les EPCS ils ne font qu'enfoncer le clou.

En effet, le Conseil d'Administration est composé de :

- 1 représentant-e de chacun des organismes ou établissement participant.
-des personnalités qualifiées désignées par les membres. Il n'y a pas de précisions sur le statut de ces mystérieuses personnes.

-1 représentant-e de chacune des entreprises et collectivités territoriales

-4 représentant-e-s des autres personnels c'est à dire IATOSS

-2 élu-e-s étudiant-e-s

En sachant que les 1er-e-s et 2nd-e-s doivent représenter au moins la moitié des effectifs (ceux-ci ne pouvant dépasser 25 personnes) et que les trois premiers doivent au moins représenter les 2/3.

Disons clairement que ceux qui restent, les plus concerné-e-s par la vie universitaire, ne servent à rien. Les EPCS constituent déjà un beau statut bien fourni... mais il y a mieux !

-La fondation de coopération scientifique: c'est une privatisation en bonne et due forme, puisque juridiquement, cela constitue une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les membres sont des établissements publics (c'est nécessaire pour faire un PRES) et des personnes morales de droit privé. Pour les entreprises, l'oeuvre est donc profitable. Au niveau des organes de décisions, il y a le choix entre deux organisations : un-e président-e et un CA, ou un président-e, un directoire et un comité de surveillance. Nous sommes donc pris dans un faux choix entre aucune représentation étudiante au CA ou aucun CA...

Pour le CA :

-1 représentant-e de « **chaque membre fondateur disposant chacun d'un nombre de voix déterminé en fonction de sa part d'apports** ». *C'est la beauté de la démocratie à la mode actionariale.*

-4 représentant-e-s des enseignant-e-s-chercheurs/chercheuses

-personnalité-e-s qualifié-e-s et représentant-e-s des collectivités territoriales

-Aucun-e étudiant-e n'y est présent-e.

Les entreprises sont comprises dans les membres fondateurs et, bien sûr, ce sera celle qui investira le plus qui fera sa loi. Un point intéressant réside également dans les ressources financières. Il s'agit des « produits de placement », ce qui signifie que l'université va être de plein pied dans le système économique capitaliste libéral. Elle pourra placer de l'argent en bourse et avoir un fonctionnement démocratique digne des plus grosses entreprises...

NB: La constitution en PRES a lieu de manière différée dans le temps en fonction des régions. Il est à noter que dans les régions où les PRES ont été constitué, c'est le statut d'EPCS qui est généralement adopté.

On ne peut qu'être frappé par la ressemblance entre les objectifs portés par les PRES et ceux fixés par la loi d'autonomie (bien que les PRES soit antérieure à cette dernière). En effet il ne s'agit pas simplement d'un changement de forme mais bien d'un changement de fond relevant d'une vision bien précise de l'enseignement supérieure que la droite n'a de cesse d'essayer d'imposer.

Les disparités entre les universités étaient déjà portées par la réforme LMD et ne font que se poursuivre. Nous sommes très loin de la volonté d'égalité des chances affichée par le gouvernement. **En effet, les inégalités régionales, dans le cadre des PRES (et a plus long terme, dans le cadre de l'autonomie des universités), viendront renforcer les disparités de budget des universités,** certaines régions étant plus dynamiques que d'autres. A terme, il est à craindre de voir apparaître, d'un coté les universités d'excellence, vitrine du "rayonnement international" de l'enseignement supérieur français, dans des régions économiquement fortes et de l'autre, des universités "dortoirs" sans moyens financiers et pédagogiques dans des régions en perditions.

L'objectif avoué de la constitution des PRES, étant de rendre compétitif l'enseignement supérieur français, il est inévitable de se poser la question de la sélection et de la professionnalisation, thèmes récurrents de la problématique universitaire (voir: rapport Hetzel plus haut).

Il ne faut pas oublier que l'une des mission des PRES, est l'insertion professionnel et l'orientation active. Puisque les universités dans ce nouveau cadre de gestion ont la nécessité de réussir, il y a fort à parier qu'une large sélection se fera sur les étudiant-e-s qu'on jugera capable de réussir ou non. De plus, les universités sont rendues concurrentes entre elles ce qui justifiera la sélection des étudiant-e-s jugé-e-s les plus compétent-e-s.

Un des objectifs ,nous l'avons vu, est également de rapprocher l'université de l'entreprise (ce qui s'opère notamment à travers le financement). En effet, le financement de certaines formations pose la question de la professionnalisation puisqu'il s'agira de faire porter le coût des formations aux universités et pas aux entreprises.

Enfin, c'est la recherche fondamentale qui prend un coup de plus, puisque les PRES-EPCS prévoient le financement de la recherche en coopération entre l'État et l'économie locale. De fait, les entreprises investissant dans la recherche universitaire ne le feront qu'en contrepartie de certaines garanties, notamment celles que la recherche serve leurs intérêts et qu'elle soit rentable. L'objectif est d'être scientifiquement compétitif, cette logique de résultats et de performance constitue déjà un des fondements de l'évaluation.



3 - L'université qu'ils veulent...

Le concept d'autonomie dans les universités est historiquement un terme réactionnaire. Ainsi du Moyen âge à la Révolution Française (date à laquelle elles sont supprimées), l'autonomie des facultés signifie qu'elles sont sous la coupe des différentes autorités religieuses. Tout au long du 19ème siècle, les réactionnaires et les monarchistes vont tenter de revenir à un système autonome avec plus ou moins de succès. **Ainsi en 1875, les monarchistes votent une loi « de libertés des universités » qui permet le financement par des institutions privées (une filiation sémantique et idéologique intéressante).** Il faut attendre 1880 et le code de l'éducation des républicains pour affirmer le caractère laïc (suppression de l'université théologique de la Sorbonne...) et public (indépendance vis à vis de la sphère de production...).

Depuis 1968, les attaques contre le service public d'enseignement supérieur se sont multipliées. La démocratisation de l'accès à l'université (200 000 étudiant-e-s en 1968 à 2,2 millions actuellement) est un phénomène unique dans l'éducation nationale. Mais elle s'est faite sans aucun moyen. Le discours des gouvernements successifs a toujours été de parler du problème de l'insertion professionnelle et de l'inadéquation entre la formation initiale et le marché de l'emploi sans jamais remettre en cause l'aspect structurel du chômage. **C'est toujours la même rengaine qui renvoie la responsabilité du chômage sur les formations universitaires alors que celui-ci est du au fonctionnement économique et social de notre société.**

Les missions actuelles de l'université correspondent à ce que nous pourrions définir comme les missions de l'université productive. Il s'agit au travers d'un certain nombre de dispositifs, tel que la VAE (validation des acquis de l'expérience) ou même de la formation tout au long de la vie, de produire des travailleurs/travailleuses qualifié-e-s à moindre coût. Les étudiant-e-s, grâce à leurs besoins économiques, sont des travailleurs/travailleuses aisément exploitables le temps d'une licence. **Déjà acquis à la flexibilité que demande la semestrialisation, nous sommes une main d'oeuvre immense pour des petits boulots.** Qui dit que l'université ne prépare pas au monde du travail?

La formation spécifique qui se déroulait dans l'entreprise, après l'embauche, et qui nécessitait qu'une personne de cette entreprise prenne du temps afin de former le-la nouvel-le arrivant-e aux particularités de telle ou telle machine, de tel ou tel mode de production, n'est plus assez rentable. Cette pratique, bien qu'elle existe encore dans le cadre des apprentissages et des stages n'est plus à l'ordre du jour.

Voyez, au fil des annonces gouvernementales comment on passe facilement, dans l'éducation comme dans les autres services publics, d'une logique de services aux personnes à une logique de rentabilité. Comment peut on rendre un enseignement rentable? C'est pourtant ce qui se prépare au travers des nouvelles compétences et des (presque) nouvelles missions de l'université.



L'université que nous voulons

Face à cette réforme d'autonomie des universités, il est évident que nous devons tou-te-s nous mobiliser pour obtenir l'abrogation de cette loi. Les amendements faits au mois de juillet 2007, présentés à tort par certain-e-s comme des reculs du gouvernement, ne peuvent en aucun cas nous satisfaire. **Alors que la logique de casse de l'université publique, proposée par cette réforme, demeure fondamentalement inchangée, nous ne pouvons qu'exiger le retrait inconditionnel de cette réforme.**

Pour autant, nous ne pouvons pas nous contenter de cette revendication défensive, car nous savons pertinemment que le système universitaire actuel ne correspond pas à l'université publique, gratuite et ouverte à tou-te-s que nous avons toujours défendus.

Nous proposons donc un certain nombre de revendications face à cette situation. Il appartient à tou-te-s les étudiant-e-s de s'approprier ces revendications, et de construire les luttes qu'ils-elles jugeront nécessaire pour obtenir satisfaction.

1 – L'université publique

Comme nous l'avons évoqué dans les articles précédents sur le rapport Hetzel ou sur les PRES, nous connaissons depuis plusieurs années une université de plus en plus soumise aux entreprises et lobbys patronaux (Medef ou chambres de commerce locales).

Dans le même temps, les universités constatent un désengagement financier de plus en plus marqué de l'Etat. Les financements publics manquants doivent donc être compensés par des fonds privés. Or, il va de soi que les fonds des entreprises ne sont donnés qu'à des études ayant un intérêt financier pour l'entreprise. Dès lors, on ne cesse de constater depuis quelques années la difficulté de financement des recherches fondamentales dans les filières dites « non rentables ».

Par conséquent, **nous revendiquons un plan immédiat de ré-engagement de l'Etat dans les universités publiques et la recherche.** A l'heure où des cours se tiennent dans des salles vétustes, et où les enseignant-e-s manquent dans les universités, revendiquer un plan d'urgence est une évidence pour tou-te-s ceux et celles qui fréquentent l'université au quotidien.

A plus long terme, nous estimons nécessaire qu'ait lieu une réforme dans le système de gestion de l'université. Ainsi, **nous estimons que doit être mise en place une gestion de l'université véritablement démocratique**, qui ne se retranche plus derrière les façades pseudo-démocratiques de conseils tenus en comités restreints à l'abri des regards.

2 – Une université ouverte à tou-te-s

Si l'université ouverte à tou-te-s correspond, de notre part, au rejet de toutes les discriminations, l'ouverture ne résume pas à cela. Nous estimons ainsi qu'une université, pour être accessible à tou-te-s, doit garantir une égalité des droits entre les étudiant-e-s.

Cela commence par une gratuité totale des études: il n'est pas acceptable que certain-e-s d'entre nous ne puissent pas faire les études de leur choix à cause de frais d'inscriptions trop élevés.

Nous revendiquons aussi un changement dans le système d'aides sociales à destination des étudiant-e-s. Cela passe par une revalorisation immédiate des bourses et, a plus long terme, **nous portons la revendication du salaire social étudiant.** Il s'agirait de mettre en place un système similaire comparable aux retraites : l'étudiant-e étant un « travailleur en formation », il-elle doit pouvoir disposer d'un présalaire.

Au-delà, le CROUS doit aussi disposer d'un plan de ré-engagement rapide de l'Etat. Au niveau de la nourriture, le prix d'un repas du CROUS devait garantir une parité entre Etat et étudiant dans le paiement. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, nous devons donc y revenir.

Sur les questions de logement, les grandes villes universitaires voient souvent les prix des loyers augmenter progressivement depuis plusieurs années. De fait, le CROUS ne dispose pas de logements en quantité suffisante pour les mettre à disposition des étudiant-e-s. **Nous revendiquons donc une réquisition des logements vides.**

3 – Un service public de l'éducation

Au-delà de « la communauté universitaire », la contestation de cette loi peut poser un certain nombre d'autres interrogations. Parler de l'université, mais surtout parler d'orientation active ou de sélection des lycéen-ne-s à l'entrée de l'université, cela ne peut pas se faire sans évoquer les parcours des étudiant-e-s avant l'université.

Ainsi, nous ré-affirmons que nous nous opposons à toute forme de sélection des lycéen-ne-s lors de leur entrée à l'université: l'obtention du baccalauréat est, et doit rester la condition d'entrée dans l'enseignement supérieur. Cependant, nous estimons que la proposition de la loi d'instaurer cette pré-sélection parfois nommée orientation active, est d'autant plus scandaleuse lorsque l'on sait que le nombre de postes aux concours de conseillers d'orientations a diminué depuis plusieurs années. Nous réclamons donc une augmentation du nombre de conseillers d'orientations dans les collèges et lycées.

Dans la même logique de casse du service public de l'éducation, chacun sait que le gouvernement s'attaque depuis plusieurs années aux enseignant-e-s dans les collèges et lycées. Chaque année, les postes aux concours de l'enseignement sont en diminution, au point d'atteindre un niveau critique depuis 2006. A chaque rentrée scolaire, les personnels de l'enseignement primaire et secondaire s'attendent aussi aux annonces de suppressions de postes. **Cette année, ce sont plus de 10.000 postes qui ont été supprimés.** Nous revendiquons donc un renouvellement de tous les départs en retraite, ce qui passe par une augmentation significative du nombre de postes aux concours de l'enseignement.



Plate-forme revendicative

SUD étudiant défend les principes d'un enseignement supérieur public, gratuit, laïc et ouvert à tout-es et revendique

Pour un service public d'enseignement supérieur:

- > Abrogation de la LRU
- > Abrogation du dispositif Goulard
- > Non application des rapports Hetzel et Lunel
- > Abrogation des LMD-ECTS
- > Gratuité de l'inscription universitaire (ainsi que des outils d'études: bibliothèques, accès informatiques, etc)
- > Titularisation des personnels précaires
- > Réengagement massive de l'Etat dans l'université
- > Embauche massive de personnels enseignants et IATOS

Pour une recherche publique

- > Suppression des PRES
- > Suppression des Pôles de compétitivité
- > Recherche 100% publique
- > Statut et rémunération des doctorants
- > Embauche massive de chercheurs

Pour une vie étudiante décente

Aides sociales

- > Augmentation immédiate du nombre et du montant des bourses d'Etat sur critères sociaux , indexation sur le coût de la vie et versement sur 12 mois
- > Salaire social pour la jeunesse en formation

Logement

- > Construction massive de logements étudiants
- > Embauche de personnels CROUS dans les résidences
- > Rénovations de tous les logements étudiants avec augmentation de la surface au sol (18 m² minimum) sans augmentation de loyer
- > Développement de centres de vie sociale dans les résidences
- > Augmentation des allocations logements

Transports

- > Gratuité des transports en commun
- > Véritable politique de transport en commun au niveau national avec réengagement de la SNCF sur les lignes rurales

Alimentation/Santé

- > Prise en charge intégral par l'Etat du prix du ticket RU
- > Embauche massive de personnels dans les centres de médecines préventives de manière à pouvoir assurer un service complet (médecins généralistes mais aussi dentistes, ophtalmologistes, etc) et de qualité
- > Gratuité de tous les moyens contraceptifs et de l'avortement

Culture

> Entrée gratuite dans tous les lieux culturels publics français et européens

Pour les droits des étudiants étrangers

> 1 carte d'étudiant = 1 carte de séjour

> Egalité des droits sociaux des étudiants étrangers et des étudiants « nationaux »

> Fin de la collaboration entre les préfetures et les universités

> Suppression des CEF (Centres d' Etude en France) et plus largement de tous les systèmes limitant la venue des étudiants étrangers

SUD étudiant, par ses valeurs et son affiliation à l'Union syndicale Solidaires, ne se limite pas à des revendications stricto-universitaires. Nous nous associons donc aux mobilisations actuelles et exigeons :

> Un véritable service public de l'éducation nationale et des moyens conséquents

> Le maintien et le développement des services publics des transports, de la santé, des communications et de l'énergie

> La régularisation de tous les sans papiers

> L'abrogation de toutes les lois contrôlant l'immigration

> Le respect et le renforcement du code du travail

> Une embauche massive dans toute la fonction publique

Devant des attaques libérales et réactionnaires généralisés, SUD étudiant appelle à la défense des acquis sociaux

> contre le service minimum

> contre la privatisation d'EDF/GDF

> contre les franchises médicales

> contre le contrat unique de travail

> contre la loi Hortefeux, notamment les tests ADN pour le regroupement familial

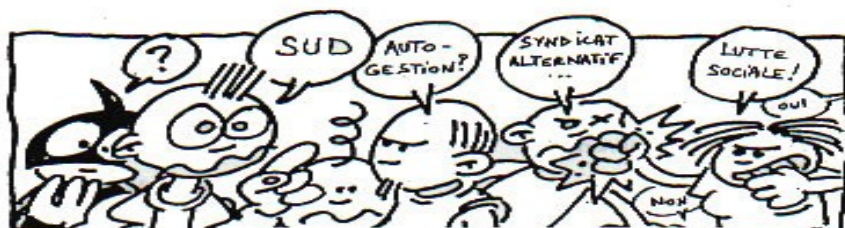
SUD étudiant appelle, sur la base de cette plate forme revendicative, à la construction d'un mouvement collectif, interprofessionnel et démocratique

**« Aucune lutte n'est perdue d'avance
sauf celle que l'on ne mène pas »**





Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la LRU, ainsi que sur les mobilisations en cours près de chez vous, veuillez contacter les militant-e-s de Sud étudiant.





www.sud-etudiant.org
sud-etudiant@sud-etudiant.org

Fédération des syndicats SUD étudiant
25 rue des Envierges – 75020 Paris